

Le Courrier

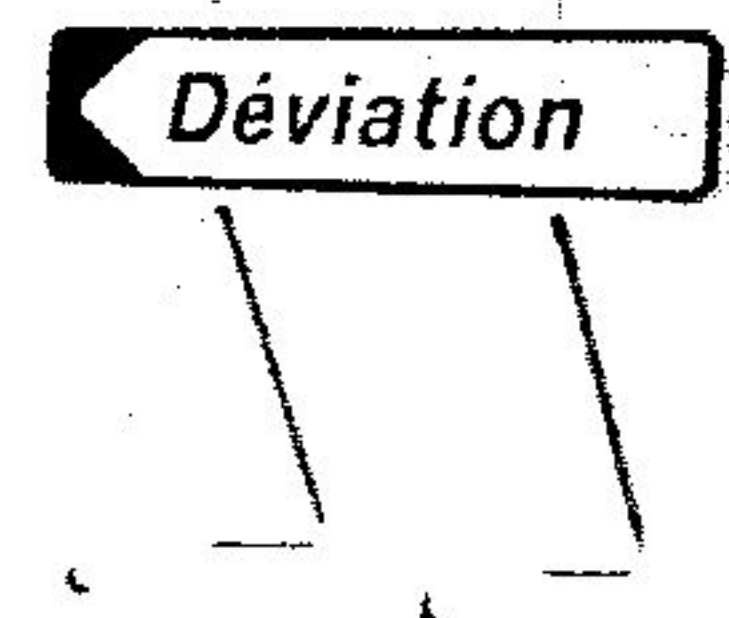
de Faÿ-lès-Nemours

Numéro Spécial

Flash infos du 1 septembre 2020

Toute l'équipe municipale vous souhaite une bonne rentrée malgré un contexte encore compliqué par la crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020.

L'été a été très chaud mais l'équipe municipale s'est activée pour assurer une veille sanitaire afin que chacun puisse avoir eu les consignes en fonction des trois niveaux de canicule subis.



1. Rue de l'Eglise barrée toute la journée du lundi 14 Septembre

Du n°17 au n°20 à partir de la rue grande.

2. COVID 19 et Animations : en raison des nouvelles précautions sanitaires préfectorales, toutes les animations prévues jusqu'en décembre sont momentanément suspendues, à l'exception de la marche contre la mucoviscidose du dimanche 27 septembre et de la cérémonie du 11 Novembre (verre de l'amitié à confirmer).

Par conséquence les locations de la salle polyvalente sont suspendues.

3. Point lecture multimédia : Réouverture Vendredi 4 Septembre 2020 à partir de 16h.

Horaires 2020-2021 :

- * Lundi matin : 10h00 – 12h00
- * Mercredi après-midi : 15h00 – 18h00
- * Vendredi après-midi : 16h00 – 20h00
- * Chaque 1er dimanche du mois : 15h00 – 18h00

Nouvelles règles :

- * Port du masque obligatoire pour les adultes
- * Utiliser le gel hydroalcoolique en entrant
- * Une seule famille à la fois ou deux lecteurs individuels maximum dans la bibliothèque, sinon attente à l'extérieur si nécessaire

Devenez bénévole au Point-lecture de Faÿ qui fait partie du réseau des bibliothèques de la Communauté de Commune du Pays de Nemours, pour accueillir, conseiller, guider dans ses choix le public et participer aux animations.

4. Projet Atelier théâtre enfants et aux adolescents.

Dans une ambiance joyeuse et ludique cet atelier permettra, de faire connaître les richesses qu'offre la pratique du théâtre, improvisations, exercices corporels et vocaux, l'apprentissage de textes, création de personnages et bien sûr le montage d'un spectacle de fin d'année sur le thème des 3 mousquetaires d'Alexandre Dumas.

Plusieurs ateliers d'une durée de 1h30 seront mis en place selon les âges (à partir de 7 ans).

Créneaux provisoires (à confirmer à la reprise des activités) :

Mercredi : 11h -12h30 et 14h - 15h30 et Jeudi 18h - 19h30

Afin de préparer au mieux l'organisation de cet atelier, merci de contacter la Mairie par mail ou téléphone pour les pré-inscriptions (sans engagement) en précisant l'âge de vos enfants et adolescents et le créneau souhaité.

Montant du trimestre (soit 10 cours) : 120 €

5. Groupe de Marche du mardi matin

A compter du 7 Septembre la marche hebdomadaire du mardi aura lieu dorénavant le lundi à 9 h chaque semaine. Rendez-vous sur le parking du stade de Faÿ.

6. Amélioration de la couverture de téléphonie portable sur le village :

Comme déjà publié dans le journal communal de juillet, nous allons améliorer la couverture de téléphonie mobile en accueillant un pylône sur lequel les 4 opérateurs les plus connus fixeront leur antenne d'émissions-réceptions à la Boulonnière.

Pour cela après un vote du conseil municipal du 7 septembre, une information au public sera légalement réalisée par un dossier consultable en mairie pendant un mois avec un cahier de doléances.

Nous vous invitons donc à y venir inscrire toutes vos remarques.

Suite à cela, un permis de construire sera déposé et après avoir purgé le recours des tiers, les travaux débiteront au printemps 2021 pour obtenir une très bonne couverture multi opérateurs en fin d'année.

Nous vous remercions de votre compréhension.

7. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Prochaines vidanges groupées à Faÿ vendredi 9 et samedi 10 octobre par l'entreprise agréée et conventionnée SARL Des Brosses de TREILLES EN GATINAIS - tél 02 38 87 91 41 ou 06 19 14 02 59.

8. TAILLE ET ÉLAGAGE

En application des articles 671 et suivant du code civil Il est rappelé:

- que vos plantations ne doivent pas déborder de votre propriété que ce soit vers le domaine public ou vers votre voisinage.

- que les plantations ayant une hauteur égale ou inférieure à deux mètres doivent être planter en retrait de cinquante centimètres des limites séparatives.

Pour les plantations supérieures à deux mètres, le retrait est de deux mètres.

Il est constaté, en divers lieux, que les câbles de distribution électrique et téléphonique (EDF ou ORANGE) sont enfouis dans la végétation.

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 dispose que les distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir est de 1 mètre vis-à-vis d'un câble nu et de 0 m (pas de frottement) pour un câble isolé.

Toutefois afin d'éviter les élagages répétés, ENEDIS recommande qu'ils soient réalisés en augmentant d'au moins 1 m les distances.

Sur la voie publique le non-respect de ces règles vous expose à une amende de cinquième classe en

application de l'article R116-2 du code de voirie routière.

N'OUBLIEZ PAS QUE VOTRE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE PEUT-ÊTRE ENGAGÉE

N'hésitez pas à consulter le site internet de la commune www.fay-les-nemours.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

lundi, mardi, vendredi : de 16h30 à 18h

jeudi : de 10h30 à 12h

permanence du Maire et des Adjoints
sur rendez-vous

Mairie : 01 64 28 10 76 - fax 01 64 78 03 92

Mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Le Maire Christian PEUTOT

Bien Cordialement,

